

Mon bilan prévention

Qu'est-ce que c'est ?

« Mon bilan prévention » vous permet **d'échanger avec un professionnel de santé** sur vos habitudes de vie et les sujets qui vous préoccupent.

Ensemble, vous pourrez **décider d'actions favorables** pour améliorer votre bien-être physique, mental ou encore social.

Ce bilan est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

À quel âge peut-on le faire ?

Entre **18-25 ans**,

Entre **45-50 ans**,

Entre **60-65 ans**,

Entre **70-75 ans**.

Avec qui prendre rendez-vous ?

Les bilans de prévention, d'une durée de **30 à 45 minutes**, sont réalisés par **les médecins, les sages-femmes, les infirmiers, les pharmaciens.**



Les bons réflexes en cas d'accident

Lorsque vous êtes victime d'un accident causé par un tiers, de manière volontaire ou non, la responsabilité de cette personne est engagée.

Tous les types d'accidents sont concernés

Accident de la route, médical, scolaire, sportif, morsures d'animal, ... **Déclarez cet accident à votre caisse d'assurance maladie**, qui se retournera vers la personne responsable ou sa compagnie d'assurance pour obtenir le remboursement des frais engagés pour vos soins.

Rien ne change pour votre prise en charge.

N'oubliez pas également de le **signaler** aux **professionnels de santé** que vous consultez.



Pour trouver un professionnel de santé près de chez vous, consultez l'annuaire disponible sur le site **sante.fr**

Comment s'y préparer ?

Avant le bilan, vous pouvez remplir un questionnaire pour vous aider à préparer l'échange et identifier les thématiques que vous souhaitez aborder.

Le questionnaire est disponible sur **Mon espace santé** ou sur le site **ameli.fr**



À noter :

Pensez à apporter votre carte Vitale, vos informations de vaccination et vos éventuels derniers résultats d'analyse (sanguines, urinaires...) et de dépistage.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur **ameli.fr**

Victime d'un accident causé par un tiers ?

Un geste simple et citoyen qui aide à préserver notre système de santé.



Comment déclarer votre accident ?

- via votre **compte ameli**, rubrique « Mes démarches »
- sur le site **demarches-simplifiees.fr** ;
- par téléphone au 3646 ;
- par courrier, à :

CPAM du Hainaut
63, rue du Rempart - CS 60499
59321 Valenciennes Cedex 1

Adoptez les **bonsreflexes.ameli.fr** !